



**MAIRIE DE BEAUCHAMPS -
80770 BEAUCHAMPS**

Tél. 03 22 26 13 11 Fax. 03 22 30 11 79

Email : mairie.beauchamps80@wanadoo.fr

**Note de présentation brève et synthétique du
Budget Primitif (BP) 2021
du budget **Beauchamps****

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif 2021 afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace les dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il a été voté le 13 avril 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le BP 2021 peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

[Le Budget Primitif 2021](#)

Section de fonctionnement			
Dépenses	Euros	Recettes	Euros
011 Charges à caractère général	225 073.47	013 Atténuation de charges	3 100.00
012 Charges de personnel	415 800.00	70 Produits des services	17 861.42
014 Atténuations de produits	98 188.00	73 Impôts et taxes	646 067.00
65 Autres charges gestion courante	97 205.00	74 Dotations et participations	129 850.00
66 Charges financières	18 500.00	75 Autres produits gestion courante	10 140.00
022 Dépenses imprévues fonctionnement	315 580.00		
023 Virement à la section d'investissement	200 000.00		
042 Opérations d'ordre entre section	5 233.53	002 Résultat reporté	568 561.58
Total	1 375 580.00	Total	1 375 580.00

Section d'investissement			
Dépenses	Euros (avec les RAR*)	Recettes	Euros (avec les RAR*)
20 Immobilisations incorporelles	32 700.00	13 Subventions d'investissement	45 561.00
21 Immobilisations corporelles	57 920.09	16 Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	300 000.00
23 Immobilisations en cours	500 000.00	10 Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)	39 990.56
16 Remboursement d'emprunts	53 785.00	1068 Excédent de fonctionnement	80 826.91
		024 Produits des cessions	15 000.00
041 Opération patrimoniale	3 888.00	021 Virement de la section de fonctionnement	200 000.00
		040 Opérations d'ordre entre sections	5 233.53
001 Solde d'exécution négatif reporté	42 206.91	041 Opérations patrimoniales	3 888.00
Total	690 500.00	Total	690 500.00

Les principales dépenses en section d'investissement concernent :

Frais d'études :
<i>Maîtrise d'œuvre - La Placette des Moulins</i>
<i>Maîtrise d'œuvre - Porter à connaissance - La Placette des Moulins</i>
Réseaux d'électrification : <i>Eclairage Public passages piétons Domaine Lac, Place, et Sucrierie</i>
Bibliothèque - <i>Copieur</i>
Immos en cours-installations.techniques :
<i>Travaux de La Placette des Moulins</i>
<i>Eclairage Public le Dosset</i>
Construction équipement du cimetière (<i>Urne cendres jardin du souvenir</i>)

Pour équilibrer le budget, le Conseil Municipal a décidé :

- d'avoir recours à l'emprunt (300 000 €) pour réaliser les travaux liés à la Placette des Moulins.
- de virer la somme de 200 000 € de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

LA FISCALITE

L'année 2021 est l'année de mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales. Avec la suppression de la taxe d'habitation, les communes doivent être compensées à l'euro près. Pour ce faire, la part de la taxe foncière départementale (25.54 %) sera ajoutée à celle de la commune (21.46 %).

Sur les feuilles d'imposition, figurera donc un taux de taxes foncières communales sur les propriétés bâties de 47 % en 2021 contre 21.46 % en 2020. Il est bien précisé que la commune n'a pas augmenté l'imposition depuis 2017 et que la taxe départementale sur les propriétés bâties est supprimée.

	Base	Taux	Produit
TAXE SUR LE FONCIER BATI	747 600 €	47.00 %	351 372 €
TAXE SUR LE FONCIER NON-BATI	43 700 €	49.68 %	21 710 €
Total			373 082 €

Un coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) permet de neutraliser les écarts en calculant un prélèvement sur les communes surcompensées et un versement au profit des communes sous-compensées : la commune de Beauchamps fait partie des communes surcompensées.

Après déduction de la contribution du coefficient correcteur, la commune de Beauchamps totalise des ressources fiscales prévisionnelles pour 2021 à hauteur de 322 480 €.

Cependant, une interrogation subsiste quant à la baisse de la base de la taxe foncière sur les propriétés bâties de la commune de Beauchamps (876 063 € en 2020 contre 747 600 € en 2021) : des explications seront demandées aux services fiscaux.